

DEPARTEMENT
DU
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT
DE
THIERS

COMMUNE DE COURPIERE

***Arrêté temporaire n°144/2024 portant
réglementation de circulation et de
stationnement : travaux***

Le Maire de la Commune de COURPIERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, particulièrement, les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-5, L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu les arrêtés municipaux n°16/2024 du 24 janvier 2024 et n°17/2024 du 24 janvier 2024 portant réglementation de stationnement et de circulation sur la commune de COURPIERE ;

Vu la demande en date du 03 octobre 2024, formulée par l'entreprise STPS, représentée par MARINHO Iona, 143 Route de Prompignat 63119 CHATEAUGAY, pour effectuer des travaux de voirie Rue de la Côte Bonjour 63120 COURPIERE ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux par l'entreprise STPS, Rue de la Côte Bonjour à COURPIERE, et pour assurer la sécurité des personnels chargés de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 28 octobre au 15 novembre 2024, l'entreprise STPS est autorisée à réaliser des travaux de voirie (fouille pour le remplacement d'un coffret gaz) Rue de la Côte Bonjour à COURPIERE.

ARTICLE 2 : Pour ce faire, au droit au chantier :

- le stationnement et le passage des piétons seront interdits,
- la circulation automobile sera rétrécie et régulée au moyen d'un alternat manuel.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire et l'affichage du présent arrêté seront assurés par le demandeur à savoir l'entreprise STPS, qui sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 4 : Madame le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURPIERE, le 09 octobre 2024

Le Maire

Laurent CLIVILLÉ

